

Complément exceptionnel de rémunération versé aux collaborateurs permanents en fonction au sein de l'Etablissement public à la date du 31 mars 2008

Populations concernées	Montant brut de la mesure (1)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonctionnaires ▪ Contractuels de droit public ▪ Personnels sous statut CANSSM 	
Indice majoré inférieur ou égal à 306	800 € (500 plus majoration de 300)
Indice majoré compris entre 307 et 347 compris	600 € (500 plus majoration de 100)
Indice majoré compris entre 348 et 490 compris	500 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Salariés sous convention collective CDC 	
Indice de rémunération inférieur ou égal à 392	800€ (500 plus majoration de 300)
Indice de rémunération compris entre 393 et 444 compris	600€ (500 plus majoration de 100)
Indice de rémunération compris entre 445 et 520 compris	500€

(1) Ce complément sera versé avec la paye d'avril 2008